



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dole

Séance du lundi 16 décembre 2024

Président : Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu BERTHAUD

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de procurations : 5
Nombre de votants : 35
Date de la convocation : 10 décembre 2024
Date de publication : 23 décembre 2024

Conseillers présents

GAGNOUX Jean-Baptiste,	Alexandre, ROCHE Paul,	Catherine, ANTOINE Patricia,
MANGIN Isabelle, BERTHAUD	PECHINOT Jacques, FICHERE	MBITEL Mohamed, BOURGEOIS-
Mathieu, MARCHAND Sylvette,	Jean-Pascal, REBILLARD Jean-	REPUBLIQUE Claire, CUSSEY
CHAMPANHET Stéphane,	Michel, CRETIN-MAITENAZ	Laëtitia, JARROT-MERMET
NONNOTTE-BOUTON Catherine,	Blandine, CERNELA Patrice,	Laëtitia, GOMET Nicolas, DRUET
GERMOND Daniel, DRAY	LEFEVRE Jean-Philippe,	Timothee, BOUTELOUP
Frédérique, JABOVISTE Philippe,	DELAINÉ Isabelle, JEANNET	Guillaume, EMONIN Laurent
MIRAT Maryline, DOUZENEL	Nathalie, DEMORTIER-BLANC	

Conseillers absents ayant donné procuration

GIROD Isabelle donne procuration à BERTHAUD Mathieu, CUINET Jean-Pierre donne procuration à JABOVISTE Philippe, GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste, MUGNIER Christine donne procuration à MANGIN Isabelle, HERRMANN Nadine donne procuration à BOUTELOUP Guillaume

Conseillers absents non représentés

Objet : Modification des modalités de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire - Risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025

Rapporteur : Madame Isabelle MANGIN

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération DCM-2024-073 du 23 septembre 2024, retenant l'offre de TERRITORIA MUTUELLE pour la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance maintien de salaire à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Fonctionnement de l'Institution du 13 décembre 2024,

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Ville de Dole a décidé d'instaurer une participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance de ses agents Cette participation a été revalorisée à plusieurs reprises en 2019 et 2023. A ce jour, elle s'élève à 240 euros annuels, elle est accordée aux agents présents depuis au moins six mois dans la collectivité ayant souscrit, à titre individuel, un contrat auprès d'un organisme de prévoyance et sur présentation d'un justificatif.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la collectivité versera la participation uniquement aux agents territoriaux ayant souscrit un contrat de garantie faisant partie de l'offre du contrat collectif.

La participation mensuelle versée à chaque agent ne pourra excéder le montant de sa cotisation mensuelle.

Les détenteurs de contrats individuels souscrits auprès d'autres organismes de prévoyance ne pourront plus percevoir cette participation employeur, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, il est proposé d'attribuer une participation d'un montant annuel brut de 240 euros aux agents adhérents au contrat collectif à adhésion facultative.

Cette participation sera versée mensuellement sur la base de la liste des adhérents fournie par l'organisme de prévoyance.

A titre d'information, la participation au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance est rendue obligatoire pour les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2025 et les modalités de calcul sont déterminées par décret fixant le montant mensuel minimum à 7 euros bruts (soit 20% du montant de référence de 35 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant souscrit au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « prévoyance »,
- **DE FIXER**, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant annuel brut de la participation financière à 240 euros par agent adhérent,
- **D'AUTORISER** le versement mensuel de la participation financière à la protection sociale sur le risque prévoyance à hauteur de 20 euros à compter du 1^{er} janvier 2025, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme.

SCRUTIN POUR : 35
 CONTRE : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

ABSTENTION(S) : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

Fait à Dole, le 16 décembre 2024.
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Finances/Commande Publique
- Pôle Moyens et Ressources/Ressources Humaines

Jean-Baptiste GAGNIQUX

